

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
BOULANGERIE-PÂTISSERIE DU 19 MARS 1976.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 21 JUIN 1978 JONC 28
JUILLET 1978.

IDCC 843

Brochure 3117

TEXTE INTÉGRAL

03/04/2024

Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.	1
<i>Champ d'application</i>	1
<i>Révision</i>	1
<i>Durée - Date d'effet</i>	1
<i>Dénonciation</i>	1
<i>Avantages acquis</i>	1
<i>Libre exercice du droit syndical et liberté d'opinion des salariés</i>	1
<i>Commission paritaire départementale ou interdépartementale ou régionale</i>	2
<i>Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation - CPPNI. Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle - CPNEFP</i>	2
<i>Classification</i>	3
<i>Salaire horaire minimum professionnel</i>	3
<i>Salariés non rémunérés à l'heure</i>	4
<i>Application différée du salaire horaire minimum professionnel</i>	4
<i>Révision du salaire horaire minimum professionnel</i>	4
<i>Révision des salaires résultant des barèmes départementaux ou interdépartementaux ou régionaux</i>	4
<i>Modification de l'indice moyen établi par l'ANIAA (1)</i>	4
<i>Évolution exceptionnelle de la situation économique de l'une des parties</i>	4
<i>Période d'essai</i>	4
<i>Chou blanc</i>	5
<i>Embauchage</i>	5
<i>Régime des extras</i>	5
<i>Durée du travail</i>	5
<i>Heures supplémentaires</i>	5
<i>Travail de nuit</i>	6
<i>Indemnité pour frais professionnels</i>	6
<i>Bulletin de paie</i>	6
<i>Travail des femmes et des jeunes</i>	7
<i>Jours fériés</i>	7
<i>Prime pour travail du dimanche</i>	7
<i>Congés annuels</i>	7
<i>Semaine de congé supplémentaire</i>	7
<i>Congés familiaux</i>	7
<i>Rupture du contrat de travail - Délai-congé</i>	8
<i>Indemnité de licenciement</i>	8
<i>Départ à la retraite</i>	8
<i>Retraite complémentaire</i>	9
<i>Incidence de la maladie sur le contrat de travail. Absence pour maladie ou accident</i>	9
<i>Incapacité de travail</i>	9
<i>Fonds de péréquation</i>	10
<i>Décès, invalidité permanente et totale et allocation frais d'obsèques</i>	10
<i>Rente éducation</i>	11
<i>Prestation</i>	11
<i>Organismes assureurs</i>	11
<i>Portabilité des droits de prévoyance complémentaire.</i>	12
<i>Autonomie des dispositions relatives aux garanties collectives</i>	12
<i>Apprentissage</i>	12
<i>Formation professionnelle tout au long de la vie</i>	12
<i>Hygiène et sécurité</i>	15
<i>Certificat de travail</i>	15
<i>Prime de fin d'année</i>	15
<i>Dépôt prud'hommes</i>	16
<i>Annexe : Statut du personnel d'encadrement</i>	16
<i>Textes Attachés</i>	20
Avenant n° 3 du 2 septembre 1976 relatif aux modalités d'application de l'article 37 relatif au régime incapacité de travail	20
Avenant n° 12 du 28 octobre 1980 relatif à l'indemnité de départ en retraite et à la définition de l'ancienneté	20
Titre 1er	20
Principes de base	20
Périodes validées pour la retraite, donc prises en compte pour le calcul de l'ancienneté	20
Cas particuliers	20
Processus administratif	21
Titre II	21
Titre III	21
Avenant n° 16 du 26 juillet 1982 relatif à la durée du travail	21
Repos compensateur	21
Revalorisation du salaire	22
Commission nationale professionnelle	22
Comité paritaire professionnel départemental de la boulangerie-pâtisserie artisanale	22
Accord du 26 septembre 1979 relatif à l'assurance formation	23
Avenant n° 21 du 6 mars 1984 relatif au comité paritaire professionnel départemental	25
Accord du 29 octobre 1986 relatif aux objectifs et moyen de formation professionnelle	25
Actions de formation - Nature et ordre de priorité	26
Reconnaissance des qualifications acquises par la formation	26
Moyens reconnus aux représentants du personnel	26

Formation en alternance	26
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes	26
Rôle des instances paritaires en matière de formation	26
Durée	27
Dépôt	27
Avenant n° 1 du 25 juin 1987 relatif aux plans types de formation des contrats d'adaptation et de qualification	27
Plans types de formation des contrats d'adaptation et de qualification	27
Contrat d'adaptation en boulangerie : (Durée : 200 heures)	27
Contrat d'adaptation en pâtisserie : (Durée : 200 heures)	28
Contrat de qualification en boulangerie : (Durée : 507 heures)	28
Contrat de qualification en pâtisserie : (Durée : 507 heures)	29
Avenant n° 53 du 9 octobre 1996 relatif au plan de formation et à la mutualisation des contribution collectées	30
Accord du 7 novembre 1994 relatif à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	30
Accord paritaire du 9 octobre 1996 relatif à l'affectation des versements prévus à l'article 3 de la loi du 4 août 1995	32
Affectation des versements	32
Désignation du CFA destinataire des fonds visés à l'article 1er	32
Conditions d'attribution de ces fonds	32
Suivi de l'exécution de l'accord	32
Représentation paritaire	32
Somme - Avenant du 14 octobre 1993 relatif aux indemnités diverses et congés divers	32
Indemnité pour frais professionnels	32
Congé supplémentaire	32
Chauffeur - Livreur - Encaisseur	32
Prime d'ancienneté	32
Bas-Rhin - Accord du 15 février 1994 'Prévoyance'	33
Moselle - Accord du 1er août 1993 relatif à la prévoyance	33
Accord du 16 février 1994 relatif à la prévoyance	33
Accord au protocole d'accord sur la prévoyance du 12 mars 1992	33
Accord du 10 mars 1995 relatif au travail de nuit des ouvriers	33
Travail de nuit	34
Loire-Atlantique - Accord du 26 janvier 1995 relatif au repos hebdomadaire	34
Charente - Accord du 22 juin 1995 relatif à la rémunération des apprentis	34
Calvados - Accord n° 1 du 2 mai 1996 relatif au repos hebdomadaire	35
Calvados - Accord n° 2 du 2 mai 1996 relatif au travail des jours fériés ou de repos	35
Bouches-du-Rhône - Accord du 6 mars 1996 relatif au régime de prévoyance	35
Bouches-du-Rhône - Accord du 6 mars 1996 relatif au régime de prévoyance Annexe I	36
Garantie incapacité temporaire-invalidité	36
Personnes garanties	36
Garantie incapacité temporaire (relais mensualisation)	36
Garantie invalidité-incapacité permanente	36
Clauses communes aux garanties incapacité-invalidité	36
Revalorisation	36
Maintien de la garantie	36
Dénonciation	36
Bouches-du-Rhône - Accord du 6 mars 1996 relatif au régime de prévoyance Annexe II	36
Garantie maladie-chirurgie (mutuelle)	37
PERSONNES GARANTIES	37
Maintien de la garantie à titre individuel	37
Bouches-du-Rhône - Extension au protocole d'accord conventionnel départemental du régime mutuelle et prévoyance du 6 mars 1996	37
Loire - Accord du 20 juin 1996 relatif aux modalités de fermeture hebdomadaire des boulangeries et de tous les points de vente du pain	38
Accord du 27 juin 1996 relatif au repos hebdomadaire et à la fermeture des boulangeries, boulangeries-pâtisseries, magasins, dépôts ou locaux	38
Protocole d'accord du 6 octobre 1998 relatif à la situation sociale du personnel	39
Champ d'application	39
Réunions annuelles	40
Délégués syndicaux de la profession	40
Association paritaire	40
Congés annuels	40
Jours fériés	40
Prime de fin d'année	41
Avantage en nature (pain)	41
Indemnité de transport	41
Travail du dimanche	41
Travail de nuit	41
Paiement du salaire	41
Avantages acquis	41
Révision	41
Commission professionnelle départementale	41
Commission paritaire d'interprétation et de conciliation	41
Dénonciation	41
Demande d'extension	41
Entrée en vigueur	41
Annexe à l'accord du 6 octobre 1998 relative à la création d'une association paritaire	42
Meurthe-et-Moselle - Avenant n° 39 du 23 juin 1998 relatif aux salaires et jours fériés, travail du dimanche, extras, évènements familiaux, avantages en nature, ancienneté	42
Grille des salaires en boulangerie-pâtisserie au 1er juillet 1998 pour le département de Meurthe-et-Moselle	43

Quelques rappels	44
Loire-Atlantique - Convention collective départementale Avenant du 17 janvier 1995	45
Champ d'application	45
Révision	45
Durée - Date d'effet	45
Dénonciation	45
Avantages acquis	45
Libre exercice du droit syndical : et liberté d'opinion des salariés	45
Commission paritaire départementale ou interdépartementale ou régionale, commission nationale professionnelle	45
Commission paritaire nationale d'interprétation : et de conciliation	45
Classification	45
Salaire horaire minimum professionnel	46
Salariés non rémunérés à l'heure	46
Paiement au mois	46
Révision du salaire horaire minimum professionnel	46
Evolution exceptionnelle de la situation : économique de l'une des parties	46
Période d'essai	46
Chou blanc	46
Embauchage	46
Régime des extras	46
Durée du travail	47
Heures supplémentaires. - Repos compensateur	47
Travail de nuit	47
Indemnité pour frais professionnels	47
Bulletin de paie	47
Travail des femmes et des jeunes	47
Jours fériés	47
Prime pour travail du dimanche.	47
Congés annuels	47
Semaine de congé supplémentaire	47
Congés familiaux	47
Rupture de contrat de travail délai congé	47
Indemnité de licenciement	47
Retraite	47
Retraite complémentaire	47
Incidence de la maladie sur le contrat de travail	48
Assurance incapacité de travail	48
Fonds de péréquation	48
Régime décès et invalidité permanente et totale	48
Régime rente éducation	48
Apprentissage	48
Formation continue	48
Hygiène et sécurité	48
Certificat de travail	48
Prime de fin d'année	48
Dépôt prud'hommes	48
Avenant n° 57 du 31 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail	48
Clause de révision et dénonciation de l'accord	49
Champ d'application	49
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	49
Entreprises de plus de 20 salariés	49
Entreprises comptant au plus 20 salariés	49
Détermination du travail effectif	51
Rémunération	51
Temps partiel	52
Embauche ou préservation d'emploi	52
Groupement d'employeurs	52
Suivi de l'accord	52
Entrée en vigueur	52
Extension	52
Nièvre - Accord du 14 décembre 1998 relatif à la fermeture hebdomadaire	53
Accord du 13 juillet 2000 relatif à la création d'une association paritaire	53
Création d'une association paritaire	53
Cotisations	54
Affectation du montant des cotisations recueillies	54
Entrée en vigueur	54
Guyane - Accord du 4 avril 2000	54
Préambule	54
Champ d'application	54
Classification	54
Accord du 19 janvier 2001 relatif à l'ARTT (Guyane)	56
Préambule	56
Champ d'application	56
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	56
Modalités de mise en oeuvre	56
Détermination du travail effectif	57

Rémunération	57
Négociation salariale	57
Temps partiel	57
Embauche ou préservation d'emploi	57
Suivi de l'accord	58
Durée de l'accord	58
Entrée en vigueur	58
Extension	58
Avenant n° 63 du 26 juin 2001 relatif aux heures supplémentaires dans le cadre des 35 heures	58
Vendée - Avenant du 18 mars 2002 relatif au travail du dimanche	58
Modification des classifications et salaires Avenant n° 66 du 23 décembre 2002	59
Champ d'application	59
Dordogne - Avenant n° 66 du 9 janvier 2003 relatif aux classifications à compter du 1er janvier 2003	59
Avenant n° 66 à la convention collective nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française	60
Avenant n° 67 du 22 mai 2003 relatif aux indemnités de licenciement	61
Indemnité de licenciement	61
Avenant n° 68 du 22 mai 2003 relatif au fonds de péréquation	62
Avenant n° 69 du 22 mai 2003 relatif à la retraite	62
Avenant n° 1 du 28 janvier 2004 à l'accord du 13 juillet 2000 relatif au paritarisme	62
Avenant n° 71 du 28 janvier 2004 relatif à la retraite complémentaire	63
Préambule	63
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 3 du 24 mars 2004 relatif à la rémunération des apprentis	63
Champ d'application	63
Entrée en vigueur	64
Avenant n° 72 du 22 juillet 2004 relatif à l'assurance incapacité de travail (prévoyance)	64
Avenant n° 74 du 2 novembre 2004 relatif à la création d'une CPNEFP	64
Avenant n° 75 du 2 décembre 2004 relatif au départ à la retraite	65
Lettre d'adhésion de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004	65
Avenant n° 77 du 31 mai 2005 relatif au CQP « Vendeur(euse) conseil en boulangerie-pâtisserie »	65
Création du certificat de qualification professionnelle 'vendeur(euse) conseil en boulangerie-pâtisserie '	65
Valorisation des titulaires du CQP 'Vendeur(euse) conseil en boulangerie-pâtisserie '	65
Dispositions diverses	65
Dépôt et extension	65
Annexe I : Référentiel métier	65
Annexe II : Référentiel de certification	67
Annexe III : Mise en oeuvre - Présentation de la formation	73
Avenant n° 79 du 19 décembre 2005 relatif au tutorat	73
Tuteur	74
Formation	74
Missions du tuteur	74
Exercice du tutorat	74
Valorisation du tutorat	74
Dispositions diverses	74
Dépôt et extension	74
Avenant n° 80 du 19 décembre 2005 relatif au fonds de péréquation	74
Avenant n° 81 du 21 décembre 2005 relatif au travail de nuit	75
Avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	75
Champ d'application	75
Adhésion - Affiliation	75
Bénéficiaires	75
Garanties	76
Portabilité des droits du régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	76
Cotisation et répartition	76
Règlement des prestations	77
Tiers-payant	77
Limite des garanties - Exclusions	77
Plafond des remboursements	77
Cessation des garanties	78
Suspension des garanties	78
Prescription des actions	78
Désignation de l'organisme assureur	78
Clause de migration	78
Recours contre les tiers responsables	78
Date d'effet	78
Dépôt et extension	78
Annexe	79
Rhône - Accord du 9 mars 2006 relatif à l'épargne salariale	80
Préambule	80
Section 1 : Règles communes au PEI et au PERCO-I	80
Champ d'application	80
Entrée en vigueur et durée	80
Formalités de dépôt	81
Bénéficiaires	81
Principe de cumul avec un PEE	81
Entreprise sortant du champ d'application de l'accord	81

Désignation de l'établissement teneur de registres	81
Modalités d'information	81
Affectation et gestion des sommes	82
Règlement des FCPE - Conseils de surveillance	82
Revenus	82
Litiges	82
Section 2 : Règles spécifiques au PEI	82
Alimentation du PEI	82
Composition des portefeuilles	83
Indisponibilité - Disponibilité anticipée	83
Section 3 : Règles spécifiques au PERCO-I	83
Alimentation du PERCO-I	83
Composition des portefeuilles	84
Indisponibilité - Disponibilité anticipée	84
Présentation de l'option de gestion automatique du PERCO-I	84
Accord de participation volontaire dans le cadre du PEI	85
Critères de choix de placement des FCPE	87
Notices d'information des fonds communs de placement entreprise	87
Liste des prestations de tenue de compte conservation prises en charge par l'entreprise	87
Avenant n° 85 du 11 juillet 2006 relatif à la modification du champ d'application de la convention collective	87
Modification de l'article 10 de l'avenant n° 83.	87
Modalités de dénonciation	88
Dépôt et extension	88
Avenant n° 86 du 11 juillet 2006 relatif à CQP de vendeur(euse) en boulangerie-pâtisserie (modification annexe III de l'avenant n 77)	88
Dépôt et extension	88
Avenant n° 1 du 6 septembre 2006 relatif à la modification de l'article 10 de l'avenant n° 83 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	88
Modification de l'article 10 de l'avenant n° 83	88
Date d'effet	88
Modalités de dénonciation	88
Dépôt et extension	88
Avenant n° 87 du 12 septembre 2006 relatif au travail des femmes et des jeunes (art. 26) et apprentissage (art. 38)	88
Rhône - Avenant du 1er juin 2006 relatif à la commission paritaire départementale	89
Avenant n° 2 du 12 novembre 2007 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de soins de santé	90
Préambule	90
Avenant n° 89 du 12 décembre 2007 relatif aux régimes de prévoyance et aux fonds de péréquation	93
Avenant n° 90 du 12 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle (1)	94
Avenant du 25 septembre 2007 relatif aux primes au 1er juillet 2007 (Rhône)	95
Avenant n° 3 du 9 avril 2008 à l'avenant n 83 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	95
Préambule	95
Avenant n° 4 du 3 juin 2008 à l'avenant n 83 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	95
Préambule	95
Avenant n° 92 du 27 novembre 2008 relatif à la retraite	97
Avenant n° 93 du 27 novembre 2008 relatif à l'incapacité de travail	98
Avenant n° 2 du 4 mars 2009 à l'accord du 13 juillet 2000 relatif au paritarisme	98
Avenant n° 5 du 21 juillet 2009 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif aux frais de soins de santé	98
Avenant n° 95 du 21 juillet 2009 relatif à la prévoyance	99
Objet	99
Portabilité des droits de prévoyance complémentaire	99
Date d'effet	100
Dépôt - Extension	100
Avenant n° 6 du 16 septembre 2009 à l'avenant n 83 du 24 avril 2006 relatif aux frais de soins de santé	100
Préambule	100
Avenant n° 7 du 4 décembre 2009 relatif aux frais de soins de santé	102
Préambule	102
Avenant n° 97 du 20 juillet 2010 relatif aux classifications	103
Avenant n° 8 du 20 juillet 2010 relatif aux frais de santé	108
Préambule	108
Avenant n° 9 du 27 mai 2011 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de santé	110
Préambule	110
Avenant n° 10 du 27 mai 2011 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de santé	110
Préambule	110
Avenant n° 99 du 27 mai 2011 relatif à la prévoyance	112
Avenant n° 100 du 27 mai 2011 relatif à la désignation des organismes assureurs	112
Accord du 5 juillet 2011 relatif à la désignation d'un OPCA	114
Préambule	114
Dénonciation par lettre du 18 juillet 2011 par l'union départementale des syndicats des maîtres artisans boulangers et boulangers-pâtisseries des Bouches-du-Rhône de l'accord du 20 octobre 1983	115
Dénonciation par lettre du 4 août 2011 par l'union départementale des syndicats des maîtres artisans boulangers et boulangers-pâtisseries des Bouches-du-Rhône de l'accord du 6 octobre 1998	115
Avenant n° 11 du 19 janvier 2012 à l'accord n° 83 relatif aux frais de santé	115
Préambule	115
Avenant n° 102 du 11 juin 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	116
Préambule	116



Champ d'application	116
Principe de non-discrimination	116
Recrutement	116
Rémunération à l'embauche	117
Révisions de salaire	117
Formation professionnelle	117
Congé de maternité, d'adoption, de présence parentale et congé parental d'éducation	117
Équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle	117
Congé de paternité	118
Durée de l'accord, entrée en vigueur, conditions de révision et de dénonciation, et extension	118
Avenant n° 103 du 11 juin 2012 relatif à la création du CQP « Tourier »	118
Annexe	119
Domaines de compétences professionnelles Tourier (CQP)	125
Bouches-du-Rhône - Accord du 20 juin 2012 relatif à la convention	128
Bouches-du-Rhône - Accord du 20 juin 2012 relatif au financement du paritarisme	130
Préambule	130
Avenant n° 12 du 27 juin 2012 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif aux frais de santé	130
Préambule	131
Bouches-du-Rhône - Accord du 20 juin 2012 relatif à la gestion des appels de cotisations du paritarisme départemental	132
Préambule	132
Bouches-du-Rhône - Accord du 20 juin 2012 relatif au comité d'action sociale	132
Préambule	133
Bouches-du-Rhône - Accord du 20 juin 2012 relatif à la création du comité d'action sociale	134
Préambule	134
Avenant n° 13 du 4 janvier 2013 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la prévoyance frais de santé	135
Préambule	135
Avenant n° 14 du 4 janvier 2013 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la prévoyance frais de santé	136
Préambule	136
Avenant n° 105 du 12 avril 2013 portant modification de l'article 39 « Formation professionnelle »	136
Préambule	136
Avenant n° 15 du 27 septembre 2013 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	138
Préambule	138
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 1 du 30 septembre 2013 relatif à la prime de fin d'année	140
Préambule	140
Avenant n° 16 du 15 janvier 2014 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	141
Préambule	141
Avenant n° 106 du 28 mai 2014 relatif à la modification des articles 37 ter, 37 quater et 37 sexies de la convention	141
Préambule	141
Avenant n° 17 du 22 juillet 2014 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	142
Préambule	142
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 3 du 7 novembre 2014 relatif au travail du dimanche	142
Préambule	143
Avenant n° 18 du 1er décembre 2014 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	143
Préambule	143
Avenant n° 107 du 1er décembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	143
Avenant n° 108 du 1er décembre 2014 relatif aux congés familiaux	144
Avenant n° 109 du 1er décembre 2014 relatif au temps partiel	144
Avenant n° 109 bis du 15 décembre 2014 relatif à la prévoyance	145
Préambule	145
Avenant n° 111 du 11 juin 2015 relatif aux commissions paritaires régionales	147
Préambule	147
Avenant n° 1 du 21 octobre 2015 à l'avenant n° 97 du 20 juillet 2010 relatif aux droits de prévoyance complémentaire	148
Préambule	148
Avenant n° 112 du 21 octobre 2015 relatif au fonds de péréquation	148
Préambule	148
Avenant n° 114 du 1er juin 2016 relatif à la mutualisation des régimes de prévoyance et de frais de santé	149
Avenant n° 20 du 13 octobre 2016 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	149
Avenant n° 21 du 1er décembre 2016 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	150
Préambule	150
Avenant n° 115 du 1er décembre 2016 relatif aux congés familiaux	152
Avenant n° 22 du 24 mai 2017 à l'avenant n° 83 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	153
Préambule	153
Avenant n° 117 du 1er juin 2017 relatif au champ géographique (La Réunion)	154
Préambule	154
Avenant n° 23 du 7 décembre 2017 à l'avenant n° 83 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	154
Préambule	154
Avenant n° 118 du 7 décembre 2017 relatif au régime de prévoyance des salariés non cadres et cadres	154
Préambule	155
Accord paritaire du 29 juin 2017 relatif au règlement intérieur des commissions paritaires régionales	156
Préambule	156
Avenant n° 24 du 15 mars 2018 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	158
Préambule	158
Avenant n° 120 du 9 juillet 2018 relatif aux congés familiaux	161



Préambule	161
Avenant n° 121 du 9 juillet 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	162
Préambule	162
Avenant n° 25 du 21 décembre 2018 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé	163
Préambule	163
Accord du 6 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	163
Préambule	163
Avenant n° 26 du 4 avril 2019 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de frais de soins de santé	164
Préambule	164
Avenant n° 27 du 10 octobre 2019 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de complémentaire santé	164
Préambule	164
Avenant n° 28 du 8 janvier 2020 relatif à la mise en place d'un régime de « remboursement complémentaire de frais de soins de santé »	165
Préambule	165
Avenant n° 122 bis du 28 janvier 2020 à l'avenant n° 122 du 16 janvier 2019 relatif à la modification du préambule	166
Préambule	166
Avenant n° 29 du 8 janvier 2021 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de « remboursement complémentaire de frais de soins de santé »	166
Préambule	166
Accord paritaire du 28 octobre 2021 relatif au dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	166
Préambule	167
Annexe	168
Avenant n° 127 du 23 novembre 2021 relatif à la modification de la convention collective (article 31 « Congés familiaux »)	169
Préambule	169
Avenant n° 126 du 21 décembre 2021 relatif aux indemnités de départ à la retraite	169
Préambule	169
Avenant n° 30 du 2 décembre 2021 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	170
Préambule	170
Avenant n° 3 du 26 septembre 2022 à l'accord paritaire du 13 juillet 2000 relatif au financement du paritarisme	171
Avenant n° 130 du 15 novembre 2022 relatif à la modification partielle du régime de prévoyance des salariés non-cadre et cadre	171
Avenant n° 31 du 23 décembre 2022 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de « remboursement complémentaire de frais de soins de santé »	172
Préambule	172
Avenant n° 131 du 21 avril 2023 relatif à la modification de la convention collective (article 39 « Formation professionnelle tout au long de la vie »)	173
Avenant n° 32 du 14 décembre 2023 à l'avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de « remboursement complémentaire de frais de soins de santé »	173
Préambule	173
Textes Salaires	174
Bouches-du-Rhône - Accord du 5 juillet 1999 relatif aux salaires	174
Salaires et coefficients au 1er juin 1999 pour les ouvriers et employés des Bouches-du-Rhône	174
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 2 du 6 mars 2014 relatif aux salaires horaires minimaux au 1er mars 2014	174
Bouches-du-rhône - Avenant n° 4 du 2 octobre 2015 relatif à la classification et aux salaires	175
Préambule	175
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 5 du 1er mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er mars 2016	176
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 6 du 19 septembre 2016 relatif aux salaires horaires minimaux au 1er octobre 2016	176
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 7 du 6 mars 2017 relatif aux salaires au 1er mars 2017	176
Bouches-du-Rhône Avenant n° 1 du 30 octobre 2017 à l'accord départemental du 20 juin 2012 relatif aux salaires des apprentis	177
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 8 du 12 février 2018 relatif aux salaires au 1er janvier 2018	178
Bouches-du-Rhône - Avenant n° 9 du 28 janvier 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2019	178
Bouches-du-Rhône Avenant du 20 janvier 2020 à l'avenant n° 9 du 28 janvier 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2019	179
Bouches-du-Rhône Avenant n° 10 du 10 mars 2020 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 relatif aux salaires au 1er mars 2020	179
Bouches-du-Rhône Avenant du 3 juin 2020 à l'avenant n° 10 du 10 mars 2020 relatif aux salaires	180
Bouches-du-Rhône Avenant n° 11 du 20 janvier 2021 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 relatif aux salaires au 1er mars 2021	180
Bouches-du-Rhône Avenant n° 12 du 15 octobre 2021 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 relatif aux salaires au 1er novembre 2021	181
Bouches-du-Rhône Avenant n° 13 du 28 janvier 2022 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 relatif à la grille de salaire 2022	181
Bouches-du-Rhône Avenant n° 14 du 25 mai 2022 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 relatif à la grille des salaires au 1er juin 2022	182
Bouches-du-Rhône Avenant n° 15 du 7 novembre 2022 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 relatif à la grille des salaires au 1er novembre 2022	183
Bouches-du-Rhône Avenant n° 16 du 15 juin 2023 aux accords conventionnels départementaux du 20 juin 2012 relatif à la grille des salaires au 1er juillet 2023	183
Charente - Accord du 15 juin 1998 relatif aux salaires	184
Salaires à compter du 1er juillet 1998	184
Charente - Avenant du 9 juin 1999 relatif aux salaires	185
Salaires à compter du 1er juin 1999	185
Dordogne - Avenant n° 42 du 28 janvier 2002	186
Salaires au 1er janvier 2002	186
Eure - Accord paritaire départemental du 19 août 2004	188
Eure - Accord du 6 juillet 2006 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2006	188
Eure - Accord du 12 juillet 2007 relatif aux salaires au 1er juillet 2007	189

Eure - Accord du 8 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	189
Eure - Accord du 6 août 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	190
Eure - Accord du 8 juillet 2010 relatif à la grille des salaires au 1er juillet 2010	190
Eure - Accord du 17 février 2011 relatif aux salaires pour l'année 2011	190
Annexe	191
Eure - Accord du 15 mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	192
Annexe	192
Eure - Accord du 27 février 2013 relatif aux salaires minima au 1er avril 2013	193
Annexe	194
Eure - Accord du 12 mars 2015 relatif aux salaires au 1er avril 2015	195
Annexe	195
Guyane - Avenant n° 2 du 31 mai 2001 relatif aux salaires	196
Grille de salaires	196
Ile de France - Avenant n° 39 du 16 janvier 2003	196
Salaires minimaux et coefficients au 1er janvier 2003 (1)	196
Ile de France - Accord Salaires n° 41 du 15 septembre 2005	197
Rémunération horaire à compter du 1er octobre 2005 (région parisienne)	197
Ile de France - Avenant n° 43 du 8 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er août 2008	197
Ile de France - Avenant n° 44 du 10 juillet 2009 relatif aux salaires au 1er septembre 2009	198
Ile de France - Accord ' Salaires ' n° 42 du 10 juillet 2007	199
Ile de France - Avenant n° 45 du 1er juillet 2010 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er juillet 2010	199
Ile de France - Avenant n° 46 du 28 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2011	200
Ile-de-France - Avenant n° 47 du 16 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er février 2012	201
Ile-de-France - Avenant n° 48 du 11 janvier 2013 relatif aux salaires minima au 1er février 2013	202
Ile-de-France - Avenant n° 49 du 12 janvier 2015 relatif aux salaires minima au 1er février 2015	202
Ile-de-France - Avenant n° 50 du 7 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er février 2016	203
Ile-de-France Avenant du 18 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er février 2017	203
Accord	204
Île-de-France Accord n° 52 du 23 janvier 2018 relatif au salaire horaire minimum régional au 1er février 2018	204
Île-de-France Avenant n° 53 du 24 janvier 2020 relatif au salaire horaire minimum régional au 1er février 2020	205
Île-de-France Avenant n° 54 du 21 janvier 2021 relatif au salaire horaire minimum régional au 1er février 2021	206
Préambule	206
Île-de-France Avenant n° 55 du 5 novembre 2021 relatif aux salaires au 1er novembre 2021	206
Préambule	206
Île-de-France Avenant n° 56 du 13 juin 2022 relatif aux salaires 2022	207
Préambule	207
Île-de-France Accord n° 57 du 9 mai 2023 relatif aux salaires	208
Préambule	208
Ille-et-Vilaine - Accord du 24 mai 1996 relatif au repos hebdomadaire et jours fériés travaillés (Annexe II)	208
.....	208
Indre-et-Loire - Accord du 9 janvier 1992 relatif aux salaires	209
Grille de salaires et coefficients au 1er janvier 1992	209
Loiret - Avenant du 14 avril 1997	210
Grille des salaires en Boulangerie - Pâtisserie au 1er mai 1997	210
Avenant n° 64 du 14 décembre 2001 relatif à la réduction d'horaire hebdomadaire	212
Salaires au 1er janvier 2002	212
National - Avenant n° 70 du 3 juillet 2003	212
Salaires au 1er juillet 2003 (1)	212
National - Avenant n° 78 du 28 juin 2005	213
National - Avenant n° 84 du 11 juillet 2006 relatif aux salaires	213
National - Avenant n° 88 du 5 juillet 2007 relatif aux salaires au 1er juillet 2007	214
National Avenant n° 91 du 8 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	214
National Avenant n° 94 du 21 juillet 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	215
National - Avenant n° 96 du 9 juin 2010 relatif aux salaires au 1er juin 2010	216
National - Avenant n° 98 du 12 janvier 2011 relatif aux salaires pour l'année 2011	216
Préambule	216
National - Avenant n° 101 du 11 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	217
Préambule	217
Maine-et-Loire - Avenant du 15 juin 1999 relatif aux salaires	218
Salaires et prime de panier et prime de fin d'année au 1er janvier 1999	218
Maine-et-Loire - Accord du 17 janvier 2002 relatif aux salaires	219
Grille des salaires en boulangerie-pâtisserie au 1er janvier 2002	219
Maine-et-Loire - Accord du 3 juillet 2006 relatif aux salaires	220
Meurthe-et-Moselle - Avenant n° 41 du 14 janvier 2002	221
Grille des salaires en boulangerie-pâtisserie au 1er janvier 2002 pour le département de Meurthe-et-Moselle	221
Oise - Avenant du 2 juillet 1999 relatif aux salaires	223
Salaires au 1er juin 1999	223
Rhône - Avenant du 25 septembre 2007 relatif aux salaires au 1er juillet 2007	223
Rhône - Avenant du 25 septembre 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	224
Saône-et-Loire - Accord du 10 décembre 1990	224
Salaires, coefficients et valeur du point au 1er janvier 1991	224
Somme - Accord du 14 octobre 1993	226
Salaires, indemnités, jours fériés pour les ouvriers du département de la Somme	226
Vaucluse - Avenant du 15 juin 2011 relatif à la rémunération des jeunes préparant un brevet professionnel de boulanger	226
Avenant n° 104 du 14 janvier 2013 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2013	227
Avenant n° 110 du 19 janvier 2015 relatif au salaire horaire minimum au 1er janvier 2015	227

Avenant n° 113 du 7 janvier 2016 relatif au salaire horaire minimum au 1er janvier 2016	228
Avenant n° 116 du 16 janvier 2017 relatif au salaire horaire minimum au 1er janvier 2017	229
Avenant n° 119 du 25 janvier 2018 relatif aux salaires au 1er janvier 2018	230
Préambule	230
Avenant n° 122 du 16 janvier 2019 relatif au salaire horaire minimum au 1er janvier 2019	230
Préambule	230
Avenant n° 123 du 24 mars 2020 relatif aux salaires au 1er mars 2020	231
Préambule	231
Avenant n° 124 du 12 janvier 2021 relatif aux salaires au 1er janvier 2021	232
Préambule	232
Avenant n° 125 du 15 octobre 2021 relatif au salaire horaire minimum au 1er novembre 2021	232
Préambule	233
Avenant n° 128 du 31 janvier 2022 relatif au salaire horaire minimum	233
Préambule	233
Avenant n° 129 du 18 octobre 2022 relatif au salaire horaire minimum	234
Préambule	234
Avenant n° 132 du 1er juin 2023 relatif aux salaires au 1er juin 2023	235
Préambule	235
Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un OPCA de l'alimentation de détail	235
<i>Création d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) national</i>	236
Champ d'intervention	236
Objet	236
Fonctionnement de l'OPCAD	236
Délégations	236
Mutualisation	236
Entrée en vigueur	237
Adhésion	237
Dénonciation	237
Dépôt	237
Accord paritaire relatif à la fermeture hebdomadaire des points de vente de pain du département de la Gironde	237
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	238
Préambule	238
Annexe	238
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	239
Préambule	239
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	243
Textes Attachés	245
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	245
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	246
Préambule	246
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	247
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	247
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	249
Préambule	250
Annexe	254
Textes Attachés	255
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	255
Préambule	255
Annexes	258
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	258
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpccg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	261
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	261
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	262
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	262
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	262
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	262
Textes Attachés	267
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	267
Préambule	268
Annexes	270
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	270
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	272
Préambule	272
Annexes	274

Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	274
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	274
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	274
Préambule	275
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	279
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	281
Préambule	281
Annexes	282
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	294
Préambule	295
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	296
Préambule	297
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	297
Chapitre II L'orientation professionnelle	301
Chapitre III L'apprentissage	302
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	303
Chapitre V Certifications	304
Chapitre VI Financement	304
Chapitre VII Dispositions diverses	304
Annexe	305
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	312
Annexe	313
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	313
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	313
Préambule	314
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	316
Préambule	317
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	319
Préambule	320
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	321
Annexes	324
Annexe I Champ d'application	324
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	325
I. - Règles de constitution	325
II. - Administration et fonctionnement	326
III. - Organisation financière	330
IV. - Dispositions diverses	330
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 116	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-10
Avenant n° 123 du 24 mars 2020	NV-12
Avenant n°133 prime fin année (14 décembre 2023)	NV-12
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.

Signataires	
Organisations patronales	Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française.
Organisations de salariés	Centrale syndicale chrétienne des travailleurs de l'alimentation CFTC ; Fédération de l'alimentation et de l'hôtellerie CFTD ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes (FGTA) Force ouvrière ; Fédération nationale des travailleurs des industries alimentaires CGT.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des cadres et agents de maîtrise des industries et commerces agricoles et alimentaires CGC? par lettre du 22 février 1977 ; Fédération de l'alimentation, distribution et connexes CSL, par lettre du 25 octobre 1978 ; Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004, BO CC 2005-17.
Organisations dénonçantes	Article 13 (§ 3 et 4), article 14 et article 15 de la convention collective nationale par la confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française, par lettre du 14 avril 1983 ; Article 20 (§ 3), article 29 (§ 9), article 30 (§ 5), article 38 (§ 2) de la convention collective nationale par la confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française, par lettre du 24 novembre 1992.

En vigueur étendu

Les parties signataires de la convention collective conviennent de se concerter périodiquement dans l'avenir pour étudier ce qu'il sera possible de réaliser pour améliorer la situation sociale du personnel.

Déclaration préliminaire

Les parties signataires conviennent de demander ensemble, dès la signature de la présente convention collective, son extension par arrêté ministériel, afin de la rendre applicable dans tous les établissements du territoire métropolitain entrant dans le champ d'application professionnel.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Sont soumises à la présente convention collective les entreprises de métropole et de l'île de La Réunion dont l'activité principale consiste à fabriquer et vendre, essentiellement au consommateur final, du pain, de la viennoiserie et de la pâtisserie.

Ces entreprises sont constituées d'un ou de plusieurs établissements dont chacun répond au moins à 2 des critères suivants :

- fabrication de pain inférieure à 5 400 quintaux annuels ;
- effectif inférieur à 50 salariés ;
- vente directe au consommateur final constitue l'essentiel de l'activité commerciale de l'entreprise.

Ces entreprises ressortent notamment du code NAF 158C. Il s'agit notamment de boulangerie, de boulangerie-pâtisserie, de points de vente de pain dépendant d'une boulangerie ou d'une boulangerie-pâtisserie.

Note : Conformément aux souhaits des organisations syndicales et de l'organisation patronale, signataires de la lettre paritaire du 14 février 2017, l'ensemble des termes de la convention collective nationale seront applicables par les entreprises de l'île de La Réunion, qui entrent dans le champ d'application de la convention collective nationale, le lendemain du jour de la parution au Journal officiel de la république française de l'arrêté d'extension du présent avenant, et au plus tôt le 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions suivantes :

- article 23, travail de nuit : date d'application plus 6 mois?;
- article 28, travail du dimanche : date d'application plus 12 mois?;
- article 35, retraite complémentaire : date d'application plus 12 mois?;
- article 24, frais professionnels : date d'application plus 24 mois.

(Article 2 de l'avenant n°117 du 1er juin 2017 relatif au champ géographique - BO n°2017-37).

Révision

Article 2

En vigueur étendu

Chaque partie signataire peut demander que soit révisée la présente convention.

Toute demande de révision devra être portée par lettre recommandée avec accusé de réception à la connaissance des autres parties contractantes.

Elle devra mentionner les points dont la révision est demandée et les propositions formulées en remplacement.

Une commission paritaire devra se réunir dans un délai qui ne pourra être supérieur à 3 mois à compter de la date de réception de la demande de modification pour examiner et éventuellement conclure un accord sur les propositions déposées.

Si les modifications proposées ne font pas l'objet d'un nouvel accord modificatif, la convention collective reste en l'état.

Durée - Date d'effet

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention a été signée à Paris le 19 mars 1976.

Elle entre en vigueur le 1er avril 1976 et est conclue pour une durée de 1 année renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Par dérogation au présent article, l'article 30 entrera en vigueur le 15 janvier 1977.

Par dérogation au présent article, l'article 37 entrera en vigueur le 1er juillet 1976.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

La présente convention pourra être dénoncée en tout ou en partie par l'une des parties signataires qui devra informer toutes les autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.

Avantages acquis

Article 5

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être l'occasion d'une réduction des avantages individuels et collectifs antérieurement à la date de sa signature.

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises ou certains départements.

Il est précisé que le présent article prévoyant le maintien des avantages acquis ne peut permettre de considérer que la présente convention s'approprie les dispositions des accords antérieurs qui fondent ces avantages, les accords en cours de validité précédemment conclus dans un cadre régional ou local conservant leur vie propre et indépendante de la convention collective nationale en vertu de l'autonomie juridique des échelons syndicaux ou locaux.

Libre exercice du droit syndical et liberté d'opinion des salariés

Article 6

En vigueur étendu

Les parties contractantes reconnaissent le droit pour tous les employeurs et salariés de s'associer et d'agir librement par voie syndicale pour la défense de leurs intérêts professionnels respectifs.

Elles s'engagent mutuellement à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à une organisation syndicale, politique ou religieuse, en particulier en ce qui concerne l'embauchage et le congédiement, l'exécution, la conduite ou la répartition du travail, les mesures d'avancement ou de discipline.

En sus des autorisations d'absence nécessaires à la participation aux commissions paritaires, des autorisations d'absence non rémunérées dans la limite de 3 jours par an et par entreprise seront accordées sur justification aux titulaires d'un mandat syndical pour la participation aux réunions syndicales ou à des démarches auprès des pouvoirs publics.

Chaque centrale syndicale pourra prétendre au remboursement des frais de déplacement d'un délégué de province par séance de commission paritaire nationale sur les bases suivantes :

- billet SNCF : aller-retour en 2e classe, déduction faite des réductions éventuelles ;

- frais d'hôtel et de repas seront remboursés sur les bases retenues par l'ISICA pour la participation à ces assemblées générales.

De plus, pour compenser la perte de salaire subie par le salarié, il sera accordé à celui-ci par l'organisation nationale patronale une indemnité forfaitaire d'un montant correspondant au plafond de la sécurité sociale pour

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 2 du 12 novembre 2007 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de soins de santé (Avenant n° 2 du 12 novembre 2007 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de soins de santé)	Article 2	91
	Avenant n° 2 du 12 novembre 2007 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de soins de santé (Avenant n° 2 du 12 novembre 2007 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de soins de santé)	Article 2	91
	Avenant n° 3 du 2 septembre 1976 relatif aux modalités d'application de l'article 37 relatif au régime incapacité de travail (Avenant n° 3 du 2 septembre 1976 relatif aux modalités d'application de l'article 37 relatif au régime incapacité de travail)	Article 2	20
	Incapacité de travail (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)	Article 37	9
	Prévoyance (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)	Article 4	17
	Suspension des garanties (Avenant n° 83 du 24 avril 2006 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé)	Article 11	78
Arrêt de travail, Maladie	Avenant n° 2 du 12 novembre 2007 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de soins de santé (Avenant n° 2 du 12 novembre 2007 à l'avenant n° 83 relatif aux frais de soins de santé)	Article 2	91
	Avenant n° 3 du 2 septembre 1976 relatif aux modalités d'application de l'article 37 relatif au régime incapacité de travail (Avenant n° 3 du 2 septembre 1976 relatif aux modalités d'application de l'article 37 relatif au régime incapacité de travail)	Article 2	20
	Avenant n° 93 du 27 novembre 2008 relatif à l'incapacité de travail (Avenant n° 93 du 27 novembre 2008 relatif à l'incapacité de travail)	Article 37	9
	Avenant n° 97 du 20 juillet 2010 relatif aux classifications (Avenant n° 97 du 20 juillet 2010 relatif aux classifications)	Article 37	9
	Garantie incapacité temporaire (relais mensualisation) (Bouches-du-Rhône - Accord du 6 mars 1996 relatif au régime de prévoyance Annexe I)	Article 37	9
	Incapacité de travail (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)	Article 37	9
	Incidence de la maladie sur le contrat de travail. Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)	Article 37	9
	Prévoyance (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)	Article 4	17
SALAIRES SOMME (Somme - Accord du 14 octobre 1993)			
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)		
Chômage partiel	Entreprises comptant au plus 20 salariés (Avenant n° 57 du 31 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail)		
	Entreprises de plus de 20 salariés (Avenant n° 57 du 31 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail)		
Congés annuels	Congés annuels (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)		
	Régime des extras (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)		
	Semaine de congé supplémentaire (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)		
Congés exceptionnels	Congés familiaux (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)		
Démission	de travail (hors période d'essai) (Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.)		
Frais de s			
Indemnités licencieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Bouches-du-Rhône - Accord du 6 mars 1996 relatif au régime de prévoyance	35
	Bouches-du-Rhône - Accord du 6 mars 1996 relatif au régime de prévoyance Annexe I	36
1976-03-19	Bouches-du-Rhône - Accord du 6 mars 1996 relatif au régime de prévoyance Annexe II	36
	Bouches-du-Rhône - Extension au protocole d'accord conventionnel départemental du régime mutuelle et prévoyance du 6 mars 1996	37
	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976. Etendue par arrêté du 21 juin 1978 JONC 28 juillet 1978.	1
1976-09-02	Avenant n° 3 du 2 septembre 1976 relatif aux modalités d'application de l'article 37 relatif au régime incapacité de travail	20
1979-09-26	Accord du 26 septembre 1979 relatif à l'assurance formation	23
1980-10-28	Avenant n° 12 du 28 octobre 1980 relatif à l'indemnité de départ en retraite et à la définition de l'ancienneté	20
1982-07-26	Avenant n° 16 du 26 juillet 1982 relatif à la durée du travail	21
1984-03-06	Avenant n° 21 du 6 mars 1984 relatif au comité paritaire professionnel départemental	25
1986-10-29	Accord du 29 octobre 1986 relatif aux objectifs et moyen de formation professionnelle	25
1987-06-25	Avenant n° 1 du 25 juin 1987 relatif aux plans types de formation des contrats d'adaptation et de qualification	27
1990-12-10	Saône-et-Loire - Accord du 10 décembre 1990	
1992-01-09	Indre-et-Loire - Accord du 9 janvier 1992 relatif aux salaires	
1993-08-01	Moselle - Accord du 1er août 1993 relatif à la prévoyance	
1993-10-14	Somme - Accord du 14 octobre 1993	
	Somme - Avenant du 14 octobre 1993 relatif aux indemnités diverses et congés divers	
1994-02-15	Bas-Rhin - Accord du 15 février 1994 'Prévoyance'	
1994-02-16	Accord du 16 février 1994 relatif à la prévoyance	
1994-11-07	Accord du 7 novembre 1994 relatif à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	
1994-12-21	Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un OPCA de l'alimentation de détail	
1995-01-17	Loire-Atlantique - Convention collective départementale Avenant du 17 janvier 1995	
1995-01-26	Loire-Atlantique - Accord du 26 janvier 1995 relatif au repos hebdomadaire	
1995-03-10	Accord du 10 mars 1995 relatif au travail de nuit des ouvriers	
1995-06-22	Charente - Accord du 22 juin 1995 relatif à la rémunération des apprentis	
1996-05-02	Calvados - Accord n° 1 du 2 mai 1996 relatif au repos hebdomadaire	
	Calvados - Accord n° 2 du 2 mai 1996 relatif au travail des jours fériés ou de repos	
1996-05-24	Ille-et-Vilaine - Accord du 24 mai 1996 relatif au repos hebdomadaire et jours fériés travaillés (Annexe II)	
1996-06-20	Loire - Accord du 20 juin 1996 relatif aux modalités de fermeture hebdomadaire des boulangeries et de tous les points de vente	
1996-06-27	Accord du 27 juin 1996 relatif au repos hebdomadaire et à la fermeture des boulangeries, boulangeries-pâtisseries, magasins locaux	
1996-10-09	Accord paritaire du 9 octobre 1996 relatif à l'affectation des versements prévus à l'article 3 de la loi du 4 août 1995	
	Avenant n° 53 du 9 octobre 1996 relatif au plan de formation et à la mutualisation des contribution collectées	
1997-04-14	Loiret - Avenant du 14 avril 1997	
1998-06-15	Charente - Accord du 15 juin 1998 relatif aux salaires	
1998-06-23	Meurthe-et-Moselle - Avenant n° 39 du 23 juin 1998 relatif aux salaires et jours fériés, travail du dimanche, extras, avantages en nature, ancienneté	
1998-10-01	Accord du 1er octobre 1998 relatif à l'indemnité de départ en retraite	
1998-12-1		
1999-05-3		
1999-06-0		
1999-06-1		
1999-07-0		
1999-07-0		
2000-04-0		
2000-07-1		
2001-01-1		
2001-05-3		
2001-06-2		
2001-09-2		
2001-12-1		
2002-01-1		
2002-01-1		
2002-01-2		
2002-03-1		
2002-12-2		
2003-01-0		
2003-01-1		
2003-05-2		
2003-07-0		
2004-01-2		
2004-03-2		
2004-07-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
BOULANGERIE-PÂTISSERIE DU 19 MARS 1976.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 21 JUIN 1978 JONC 28
JUILLET 1978.

IDCC 843

Brochure 3117

SYNTHÈSE

03/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés
- c. Dénonciations

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail - Embauchage
- b. Période d'essai
 - i. Personnel non cadre
 - ii. Personnel d'encadrement

IV. Classification

- a. Classification nationale
 - i. Personnel de fabrication
 - ii. Personnel de vente
 - iii. Personnel de services
 - iv. Personnel d'encadrement
- b. Classification du personnel des boulangeries et boulangeries-pâtisseries en Guyane
 - i. Ouvriers boulangers
 - ii. Ouvriers pâtisseries
 - iii. Personnel de vente
 - iv. Ouvriers d'entretien

V. Salaires et indemnités

- a. Dispositions nationales
 - i. Salaire horaire minimum professionnel des non cadres
 - ii. Rémunération annuelle brute minimale du personnel d'encadrement
 - iii. Indemnité de chou blanc
 - iv. Prime de fin d'année
 - v. Indemnité pour frais professionnels
 - vi. Prime pour travail du dimanche
 - vii. Rémunération des «heures d'équivalence hebdomadaire»
 - viii. Régime des extras
- b. Dispositions régionales et départementales
 - i. Guyane
 - ii. Bouches-du-Rhône
 - iii. Calvados
 - iv. Eure
 - v. Région Ile-de-France
 - vi. Indre-et-Loire
 - vii. Loiret
 - viii. Loire-Atlantique
 - ix. Meurthe-et-Moselle
 - x. Oise
 - xi. Rhône
 - xii. Somme
 - xiii. Vendée
 - xiv. Lot et Garonne
 - xv. Ille-et-Vilaine

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Aménagement et réduction du temps de travail
 - iv. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement
 - v. Travail de nuit
 - vi. ARTT en Guyane
- b. Repos et jours fériés
 - i. Repos hebdomadaire
 - ii. Jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- c. Les contrats de professionnalisation
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération des salariés en contrat de professionnalisation
 - iii. Fonction tutorale
- d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A

- iii. Le tutorat
- iv. liste des qualifications éligibles
- e. L'apprentissage**
- i. Dispositions générales
- ii. Rémunération des apprentis des Bouches-du-Rhône dont la prime d'assiduité
- iii. Rémunération des apprentis préparant un BP Boulanger (Vaucluse)
- f. Certificat de qualification professionnelle (CQP)**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident du travail**
- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation - Garantie incapacité de travail
- b. Maternité**
- X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**
- a. Retraite complémentaire**
- i. Institution
- ii. Taux, répartition et assiette des cotisations
- iii. Loire-Atlantique
- b. Régime national de prévoyance**
- i. Régime de prévoyance des non-cadres
- ii. Régime de prévoyance du personnel d'encadrement
- c. Régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé**
- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations et répartition
- v. Cessation des garanties : Portabilité
- d. Régime de prévoyance de Moselle**
- e. Régime de prévoyance du Bas-Rhin**
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Certificat de travail**
- d. Retraite**
- i. Préavis
- ii. Départ en retraite
- iii. Mise à la retraite
- iv. Dispositions communes au départ et à la mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française

b. Syndicats de salariés

Centrale syndicale chrétienne des travailleurs de l'alimentation C.F.T.C.

Fédération de l'alimentation et de l'hôtellerie C.F.D.T.

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes (F.G.T.A.) Force ouvrière

Fédération nationale des travailleurs des industries alimentaires C.G.T.

Fédération nationale des cadres et agents de maîtrise des industries et commerces agricoles et alimentaires C.G.C.

Fédération de l'alimentation, distribution et connexes C.S.L.

Fédération des commerces et des services UNSA

c. Dénonciations

- Article 13 (§ 3 et 4), article 14 et article 15 de la convention collective nationale par la confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française le 14 avril 1983.
- Article 20 (§3), article 29 (§9), article 30 (§5), article 38 (§2) de la convention collective nationale par la confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française le 24 novembre 1992.
- Protocole d'accord du 6 octobre 1998 (Bouches-du-Rhône) par l'Union départementale des syndicats de maîtres artisans boulangers et boulangers-pâtisseries des Bouches-du-Rhône (UDMABBPBR) par lettre du 4 juillet 2011.

II. Champ d'application

Cette convention collective est opposable (avenant n° 117 du 1^{er} juin 2017 étendu par l'arrêté du 15 février 2018, JORF du 21 février 2018) aux entreprises de métropole et de l'île de la Réunion.

Toutefois, cette convention collective sera applicable, pour les seules entreprises de l'île de la Réunion, le lendemain du jour de la parution au JORF de son arrêté d'extension, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions suivantes relatives à :

- travail de nuit : la date d'application est allongée de plus 6 mois à l'entrée en vigueur de la CCN,
- travail du dimanche : la date d'application est allongée de plus 12 mois à l'entrée en vigueur de la CCN,
- retraite complémentaire : la date d'application est allongée de plus 12 mois à l'entrée en vigueur de la CCN,
- frais professionnels : la date d'application est allongée de plus 24 mois à l'entrée en vigueur de la CCN.

a. Champ d'application professionnel

Sont soumises à la présente convention collective les entreprises dont l'activité principale consiste à fabriquer et vendre, essentiellement au consommateur final, du pain, de la viennoiserie et de la pâtisserie.

Ces entreprises sont constituées d'un ou de plusieurs établissements dont chacun répond **au moins à 2 des critères suivants** :

- fabrication de pain inférieure à 5 400 quintaux annuels

- effectif inférieur à 50 salariés
- vente directe au consommateur final constitue l'essentiel de l'activité commerciale de l'entreprise.

Ces entreprises ressortent notamment du **code NAF** (nomenclature d'activités françaises) **158C**.

Il s'agit notamment de boulangerie, de boulangerie-pâtisserie, de points de vente de pain dépendant d'une boulangerie ou d'une boulangerie-pâtisserie.

b. Champ d'application territorial

Cette convention collective est opposable (avenant n° 117 du 1^{er} juin 2017 étendu par l'arrêté du 15 février 2018, JORF du 21 février 2018) aux entreprises de métropole et de l'île de la Réunion.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail - Embauche

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Si, à l'issue de la période d'essai, l'engagement devient définitif, il est confirmé par écrit.

La lettre d'engagement doit comporter obligatoirement les précisions suivantes :

- date d'entrée dans l'entreprise
- date d'engagement définitif
- emploi exercé et coefficient.

b. Période d'essai

i. Personnel non cadre

◇ Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009, il convient de faire application des dispositions légales :

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (*)
Ouvriers et employés	2 mois	Période d'essai non renouvelable (aucun accord de branche étendu ne prévoyant cette possibilité)
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois	

(*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

◇ Préavis de rupture pendant l'essai

Etant plus favorables que ceux prévus par la présente convention collective, il convient d'appliquer les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

◇ Indemnité de congés payés

Si le salarié est toujours occupé dans l'entreprise après 5 jours de travail, il a le droit, dans l'hypothèse où une rupture intervient du fait de l'employeur avant qu'il ait effectué 1 mois de travail effectif, à une indemnité de congés payés